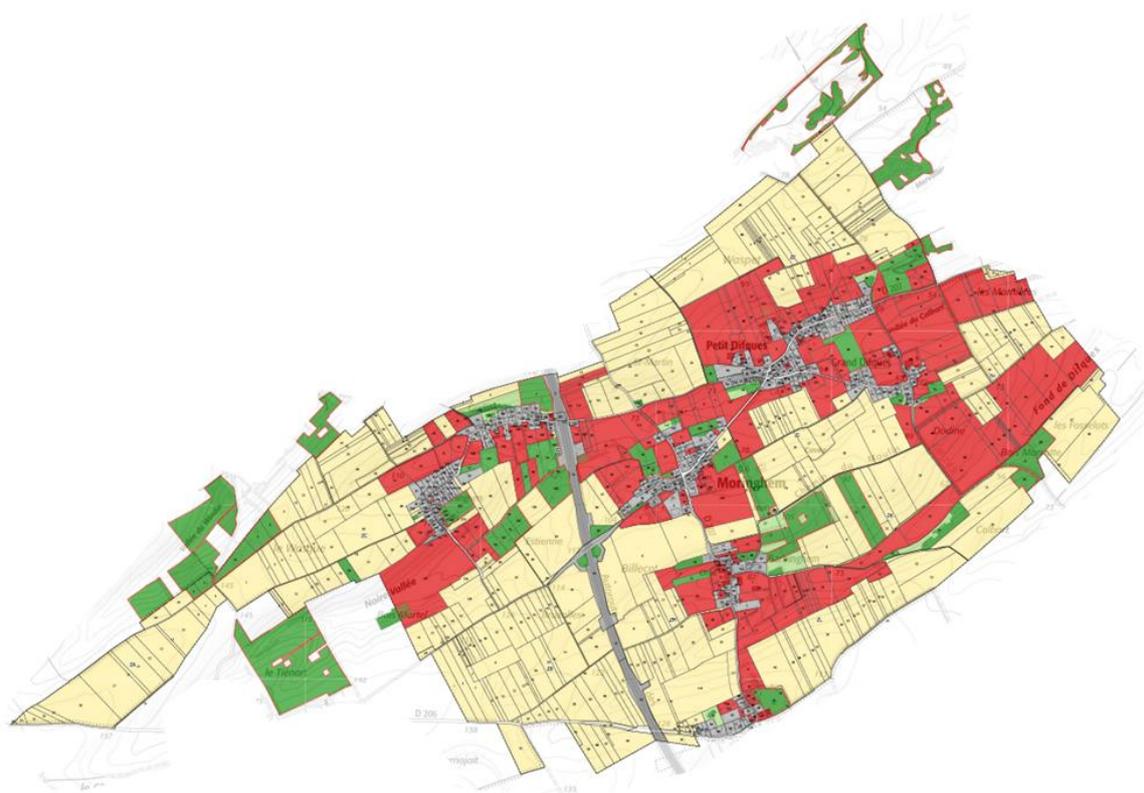


Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de MORINGHEM



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES



PREFECTURE DU PAS-de-CALAIS
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT de SAINT-OMER
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de SAINT-OMER
COMMUNE de MORINGHEM

<u>RAPPORT</u> <u>D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u> <u>CONCLUSIONS et AVIS</u> <u>MOTIVES</u>	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE du 26 mars 2025 n° E25000045/59, désignant le Commissaire-enquêteur Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de MORINGHEM du lundi 26 mai 2025 au samedi 28 juin 2025 inclus, durant 34 jours consécutifs. Siège de l'enquête : Mairie de MORINGHEM
<u>OBJET</u>	Projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de MORINGHEM
<u>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> <u>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLEANT</u>	Luc GUILBERT Patrice CHASSIN

SOMMAIRE

Cadre général de l'enquête

Déroulement de l'enquête

Conclusion et Avis motivés

CADRE GENERAL de l'ENQUÊTE

La Loi portant sur le Développement des Territoires Ruraux confie au Département la maîtrise d'ouvrage et la conduite des procédures de Réglementation des Boisements.

Le Département du Pas-de-Calais est peu boisé. La superficie boisée du Département du Pas-de-Calais est d'environ 57 000 ha, ce qui représente un taux de 8 % alors que la moyenne nationale est de 28 %.

Une tendance naturelle à l'augmentation des boisements apparaît d'environ 250 ha par an. Elle se réalise principalement sur des terres agricoles et s'étend sur l'ensemble du Département. Celle-ci est encouragée par différentes mesures de soutien. Le secteur le plus touché se situe à l'ouest du Département, notamment, sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dont le taux de boisement actuel est de 16 %

Si l'augmentation de la superficie boisée présente certains avantages sur le plan environnemental par un espace de biodiversité, protecteur de l'eau et des sols, le boisement contribue à la lutte contre le réchauffement climatique. Il apporte des espaces récréatifs à la population. L'augmentation de la surface boisée est un atout important pour la filière bois régionale.

Mais, les perspectives d'accroissement de la forêt suscitent des inquiétudes et des réserves et en particulier, au risque de consommation excessive de l'espace agricole qui est soumis à un rythme, jugé insoutenable, de l'artificialisation. Par ailleurs, la protection des sites remarquables impose de se préoccuper de leur devenir devant les projets de boisement.

Un besoin d'organisation des espaces, de protection des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages, différents d'un secteur à un autre avec leurs problématiques propres, est nécessaire et a incité le Département à mettre en œuvre une politique nouvelle de « **Schéma Directeur Départemental des Boisements** » dont c'est la compétence dans l'aménagement du territoire.

L'objectif principal est de soutenir les démarches des collectivités locales rurales à organiser leur territoire en fonction de la thématique des nouveaux boisements. Cette volonté s'est traduite par une délibération de cadrage du 17 décembre 2012 qui fixe les orientations poursuivies par le Conseil départemental dans le cadre de cette nouvelle politique.

Le Département du Pas-de-Calais met en œuvre une politique de réglementation des boisements en offrant aux communes intéressées, la possibilité de la décliner au niveau local. Cette politique permet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs, les espaces habités en milieu rural et assurer la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables, comme le prescrit l'article L. 126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le Conseil Départemental, en sa séance du 17 décembre 2012, a pris une délibération ayant pour objectif le cadrage de la réglementation des boisements sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais, après avoir consulté les partenaires concernés : la Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière et la Chambre d'Agriculture.

Les principales orientations :

- L'affirmation de la volonté du Département d'organiser l'espace rural,
- La protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles et la limitation des micro-boisements,
- La reconnaissance de l'intérêt présenté par l'accroissement des boisements et notamment pour la production de bois,
- La prise en compte des enjeux environnementaux (préservation de certains milieux et paysages remarquables, préservation ou reconstitution des corridors écologiques),
- La protection de la ressource en eau (protection des captages et des cours d'eau).

Dans les périmètres définis par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) peuvent être prises :

Des mesures d'interdiction :

- Possibilité d'interdire tous semis et plantations d'essences forestières dans les périmètres interdits,

• **Des mesures de réglementation :**

- **Possibilité** d'arrêter des mesures dans les périmètres réglementés ;
- **Limiter** les semis et plantations à certaines essence forestières ;
- **Restreindre** les semis, et plantations à certaines destinations ;
- **Fixer** pour les semis et plantations une **distance** minimale avec les fonds voisins supérieure à celle prévues à l'article 671 du code civil,
- Pas de mesures contraignantes dans les périmètres de boisement non concernés,
- Les mesures d'interdiction ou de réglementation ne seront pas applicables aux boisements linéaires (ligne d'arbres, haies, ripisylves) ou à l'installation de sujets isolés, ni à l'agroforesterie, ni aux parcs et jardins attenant à une habitation,
- Principe de non-intervention dans les zones déjà boisées, aucune mesure n'est applicable après coupe-rase

Lors de la réunion du 30 août 2023, Monsieur le Maire de MORINGHEM a exposé les raisons qui ont conduit le conseil municipal à demander au Département d'élaborer une réglementation de boisements. Il a reçu à plusieurs reprises des demandes de notaires dans un objectif de création de nouveaux boisements et a constaté l'inquiétude du monde agricole de voir se boiser des terres agricoles.

Le Conseil Municipal de **MORINGHEM** a délibéré le 1^{er} juillet 2022 en sollicitant, le Conseil Départemental, la mise en œuvre d'une procédure de réglementation des boisements sur son territoire, compte-tenu de l'évolution du nombre de micro boisements réalisés sans réflexion globale et concertée, et de la nécessité de préserver le foncier agricole.

DEROULEMENT de la PROCEDURE

Par décision du 26 mars 2025, référencée sous le n° E 25000045/59, notifiée par lettre du 26 mars 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **LILLE** m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur la commune de **MORINGHEM**.

Au préalable, le greffe du Tribunal Administratif m'avait transmis, par mail du 27 mars 2025, la note de présentation du projet de réglementation des boisements de la commune de **MORINGHEM** (*articles R. 123-5 et R. 123-8 du code de l'environnement*).

Par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 11 avril 2025, portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de **MORINGHEM**, pour **une durée de 34 jours, du lundi 26 mai 2025 à 9 h au samedi 28 juin 2025 à 17 h**.

Durant cette période, les citoyens avaient le loisir de consulter l'entier dossier et de rédiger leurs observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Moringhem, au Conseil Départemental du Pas-de-Calais sur son site et par voie électronique.

Comme le prescrit l'article 8 de l'arrêté du Président du Conseil Départemental, j'ai assuré les permanences ci-après en mairie de **MORINGHEM** pour lesquelles Monsieur le Maire a mis à ma disposition une salle de réception de sa Collectivité Publique pour me permettre de recevoir le public en toute confidentialité :

- **Mardi 27 mai 2025 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **Mercredi 4 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 11 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 19 juin 2025 de 16 h 00 à 19 h 00**
- **Samedi 28 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**

Ces permanences ont fait l'objet d'une publicité dans les organes de presse locaux, d'un affichage réglementaire, sur le site internet du Département du Pas-de-Calais et en mairie de **MORINGHEM** ainsi que sur son site communal.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Conclusion partielle sur l'étude du dossier

J'ai analysé le contenu de l'entier dossier dont les éléments sont conformes à la réglementation en vigueur. J'ai rencontré le chargé de mission du projet au service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Département du Pas-de-Calais qui m'a explicité, clairement, le projet et j'ai reçu son concours technique. Je me suis rendu sur le site concerné par le projet de réglementation des boisements de la commune de **MORINGHEM**.

En conclusion, le projet de règlement des boisements de la commune de MORINGHEM répond aux obligations réglementaires.

Conclusion partielle relative à la concertation

Le Conseil Municipal de Moringhem a délibéré le 1^{er} juillet 2022 pour solliciter du Département la mise en œuvre d'une réglementation de boisement sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental a décidé, le 21 novembre 2022, d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier et d'engager une étude préalable à la réglementation des boisements qui a été confiée à l'**Agence PAYSAGE 360** dont l'objectif était d'apporter les éléments techniques argumentés permettant à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de définir les différents périmètres.

Conformément à la procédure, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Moringhem, qui s'est réunie en sous-commission les 26 juin 2023, 18 septembre 2023 et 9 novembre 2023, puis en séance plénière, les 30 août 2023 et 20 novembre 2024, a validé, le 20 novembre 2024, son projet de mesures réglementaires des boisements et la délimitation des périmètres correspondant et l'a transmis au Département pour la soumettre à une enquête publique en application à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime. Celle-ci porte sur la définition des périmètres de boisement non concerné, interdit et réglementé sur le territoire de la commune de Moringhem, sur les règlements qui s'y appliquent conformément aux article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime.

A l'issue de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier se réunira pour procéder à l'examen des réclamations.

Ensuite, le projet sera soumis à l'avis des partenaires, conformément à l'article R.126-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime : Conseil Municipal, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Centre Régional de la Propriété Foncière, Parc Naturel Régional et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Des résultats de l'enquête publique, des réponses apportées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et des avis émis, le Conseil Départemental fixera les périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

La réglementation des boisements de la commune de **MORINGHEM** sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour être annexée au P.L.U.i.

En conclusion, la procédure de concertation est respectée. Il conviendra d'intégrer le règlement de boisements dans le P.L.U.i. de la Communauté d'Agglomération du Pays de

Saint-Omer et de le décliner dans les documents de planification et d'urbanisme. Je donne un AVIS FAVORABLE

Conclusion partielle relative à la contribution publique

Le public a manifesté peu d'intérêt sur l'enquête publique. Tous les propriétaires de biens fonciers non bâtis ont été avisés individuellement par lettre du 22 avril 2025. Certains se sont déplacés pour obtenir des renseignements sur le projet de règlement de boisements. Deux propriétaires ont déposé leurs observations, par écrit, sur le projet.

En conclusion, les personnes qui se sont intéressées à cette enquête publique ont reçu toutes les informations nécessaires sur le projet de réglementation de boisements de la commune de Moringhem. Cela leur a permis d'actualiser leur connaissance sur leur bien propre. Je donne un AVIS FAVORABLE.

Conclusion générale

La demande de la commune de **MORINGHEM** est consécutive à une première expérimentation menée sur onze (11) communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, dont les réglementations des boisements, adoptés en janvier 2021, répondent aux objectifs d'organisation du territoire et de protection du foncier agricole portés par l'intercommunalité.

L'étude préalable à la réglementation des boisements a permis d'apporter des éléments techniques argumentés sur son opportunité et à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de définir les périmètres où les boisements sont non concernés, non souhaitable ou réalisables sous condition ainsi que les règles qui s'y appliquent.

Les propositions de périmètres formulées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier relèvent d'un compromis intégrant aux mieux les demandes du Centre Régional de la Propriété Forestière qui souhaite promouvoir les nouveaux boisements et celles de la profession agricole et des élus locaux qui désirent les maîtriser et les organiser.

Les périmètres envisagés sur la commune de Moringhem se répartissent ainsi :

- **Périmètre de (re)boisement non concerné : 78,22 ha soit 8 % de la surface communale.** Actuellement, il est constitué des parcelles en partie ou en totalité boisées.
- **Périmètre interdit : 257,13 ha soit 26,2 % de la surface communale.** Il est constitué des parcelles dans un rayon de 200 mètres autour des sièges d'exploitation agricole, de celles situées dans les secteurs de terre de bonne qualité agronomique et de celles formant les prairies permanentes.
- **Périmètre réglementé : 575,04 ha soit 58,5 % de la surface communale.**

Le boisement sera possible en accroche à un massif boisé d'au moins 2 ha, et en créant « *ex nihilo* » un bois d'une superficie minimale de 4 ha.

En conclusion, les périmètres répondent aux finalités de la procédure de réglementation des boisements et de la délibération de cadrage du Département définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du code rural et de la pêche maritime. Le projet est compatible avec le

SCoT, le PLUi, le Document d’Orientation et d’Objectif, des orientations du SRADDET. Il convient de tenir compte des recommandations de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe). En conséquence, je donne un AVIS FAVORABLE.

Je considère que le projet de règlement de boisement de la commune de **MORINGHEM** répond aux objectifs du Schéma Directeur Départemental des boisements et prend bien en compte les orientations fixées. Il favorise une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, les espaces de nature, il contribue, ainsi, à la bonne gestion des terres agricoles, il participe à la préservation du caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

Il correspond à la volonté du Conseil Municipal de **MORINGHEM** d’apporter, dans le souci du respect de l’environnement, une répartition harmonieuse du boisement pour permettre aux agriculteurs de poursuivre et intensifier leur activité. Elle conjugue sobriété foncière et qualité urbaine. Elle concourt à la mise en œuvre, dans le cadre de **la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021**, de l’objectif pour **atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) fixé par la loi du 20 juillet 2023.**

Les arbres maintiennent et améliorent la structure du sol, le système racinaire des arbres limitent l’érosion, l’eau de pluie, intercepté par le feuillage, s’infiltré dans le sol et diminue le ruissellement réduisant les risques d’inondation.

Le rôle des arbres dans l’environnement n’est pas négligeable, ils sont des régulateurs du climat en générant une grande quantité d’humidité dans l’air.

Les arbres participent à l’atténuation du changement climatique en stockant du carbone, ils contribuent à la qualité du cadre de vie, au rafraîchissement de l’air par ses feuilles qui jouent un rôle. Ils fournissent un gîte et couvert à de nombreuses espèces, Ils agissent sur le renforcement des continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ils sont des supports importants de la biodiversité.

Les arbres créent de l’emploi dans le secteur de la foresterie, des arboristes, etc... Ils sont sources de loisirs en attirant les touristes sur les sentiers de randonnées.

Enfin, les arbres nous rapprochent de la nature et nous aident à renouer des liens avec la culture. Être entouré d’arbres permet de trouver le calme et la sérénité.

Face à la crise climatique et au-delà de la valeur écologique, les arbres ont un impact sur le bien-être de la population. Les édiles de la commune de **MORINGHEM** ont saisi l’importance des arbres pour l’environnement et pour l’amélioration de la qualité de vie, en préservant le cadre naturel.

J’émet un AVIS FAVORABLE, sans réserve, ni recommandation, au projet de règlement de boisements de la commune de MORINGHEM, présenté dans le dossier d’enquête soumis à consultation publique. Il répond aux objectifs du Schéma Directeur Départemental des boisements et correspond à la volonté du Conseil Municipal de MORINGHEM d’une répartition harmonieuse des boisements, favorisant les agriculteurs à poursuivre et à intensifier leur activité, en conjuguant sobriété foncière et

qualité urbaine. Le règlement de boisements doit être décliné dans les documents de planification et d'urbanisme et être intégré dans le P.L.U.i. de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

BOULOGNE-sur-MER, le 16 juillet 2025

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Guilbert', enclosed within a simple, hand-drawn triangular outline.

Luc GUILBERT